



Droit de succession et d'héritage suite à décès

Par **mimicracra972**, le **08/08/2011** à **23:19**

Bonjour,

mes grands-parents sont décédés. Mon grand-père est décédé il y a dix ans aujourd'hui et ma grand-mère, il y a deux ans.

Aucun testament n'a été rédigé chez le notaire.

L'historique :

Mon grand-père possédait avant mariage terrains et maison. Il a rencontré ma grand-mère qui était déjà mère d'une fille qui a eu, par la suite 5 enfants.

Mes grands-parents ont de leur union eu 7 enfants. Seuls 3 sont encore en vie à ce jour.

Mes grands-parents n'ont acquis aucun bien supplémentaire durant leur union. Des améliorations et l'agrandissement de la maison ont bien été effectuées durant leur union.

Les petits-enfants de la fille de ma grand-mère avant mariage, qui n'ont pas été reconnus par mon grand-père, réclament une part de la maison et des terrains de mon grand-père, donc de la succession normalement réservée aux trois enfants restant et au fils reconnu d'un des enfants décédés.

Est-ce possible que des petits enfants qui ne soient pas ceux de mon grand-père, puissent réclamer une part d'héritage? Si oui, à quoi ont-ils droit et en vertu de quelle loi?

Par avance merci des réponses qui me seront apportées.

Bien cordialement,

Mimicracra972

Par **mimi493**, le **08/08/2011** à **23:40**

[citation]Des améliorations et l'agrandissement de la maison ont bien été effectuées durant leur union. [/citation] donc amélioration d'un bien propre avec l'argent de la communauté donc lors de la succession du grand-père, la grand-mère aurait du recevoir récompense.

De plus, est-ce que la grand-mère a hérité de son époux ? Si oui, les biens reçus en héritage font alors partie de sa succession et donc doivent être partagés entre tous les enfants de votre grand-mère